Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62440

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-63-62440

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.				c3a																			
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).					c3b																		
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).						c3c																	
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.							c4a																
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.								c4b															
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.									c4c														
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.										c4d													
Ateliers de métiers spécialisés.											c4e												
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.												c4f											
Transport, camionnage et entrepôts.													c4g										
Industries légères.														I2									
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.															p1a								
Activité sur circuit.																r2a							
Sports extrêmes hors circuit.																	r2b						
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Dépanneur (sans vente d'essence)		5413	★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de véhicules automobiles neufs		5511				★																	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★						
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35									
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	60		60	60						
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100	2100									
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15		15	15						
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8		10	10						
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8		10	10						
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	15		15	15						
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	15		15	15						
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	15		15	15						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2						
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10	8									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100	80									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27